



Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles  
n/réf : REG119886SW-TP/11.230

Paris, le 21 juillet 2011

Le Président

Monsieur Bruno LE MAIRE  
Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation,  
de la Pêche, de la Ruralité et de  
l'Aménagement du Territoire  
78, rue de Varenne  
75349 PARIS 07 SP

Monsieur le Ministre,

En accompagnement des mesures de soutien destinées à venir en aide aux exploitants agricoles victimes de la sécheresse, le code général des impôts prévoit que des dégrèvements de taxe foncière sur les propriétés non bâties sont accordés en cas de pertes de récoltes.

Habituellement, les demandes de dégrèvements d'impôt foncier sont formulées par les propriétaires, leurs locataires, voire les maires des communes sinistrées. Eu égard à la gravité de la situation actuelle et au manque de trésorerie qui frappe les exploitants, nous vous demandons d'intervenir auprès du ministre du Budget afin que des dégrèvements d'office puissent être mis en œuvre au niveau de chaque département concerné et, si possible, dès l'émission des rôles primitifs.

Outre sa simplicité de mise en œuvre, une telle mesure, en évitant l'enjeu des remboursements, permettrait de ne pas pénaliser des trésoreries très fragilisées.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, en l'expression de ma haute considération.

Xavier BEULIN